

## KARAOKE GEANT POUR LA FETE NATIONALE

### Signature du contrat

Décision n°2025-135

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville d'organiser un évènement pour la fête nationale le 13 juillet 2025,

**CONSIDERANT** la proposition d'organiser un karaoké géant par la Société **NEX EVENT** – 41, avenue Charlie Chaplin – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour un montant **de 7 500€ HT**,

### DECIDE

**DE SIGNER** ledit contrat avec la Société **NEX EVENT**.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant mensuel de **7 500€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 1 juillet 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération